

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_12_010

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle de la Raymondie MARTEL sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON, Gaeligie JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DELVERT

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Objet : Convention de mise à disposition du personnel Commune de CREYSSE / SMECMVD pour 2022

VU la délibération du S.M.E.C.M.V.D. en date du 22 Janvier 2021 (SMECMVD_21_1_20)

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel



Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la mise à disposition de personnel entre la Commune de Creysse et le S.M.E.C.M.V.D. prend fin au 31 Décembre 2021.
Il propose de reconduire celle-ci pour l'année 2022.

Après examen, il est proposé de signer celle-ci pour 17 H hebdomadaire (des heures supplémentaires pourront être réalisées).
Le règlement trimestriel sera effectué sur la base des heures réelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnel entre la Commune de CREYSSE et le SMECMVD pour l'année 2022 dans les conditions indiquées.
- **DIT** que la mutualisation fera l'objet d'un rapport annuel,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

